

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025**

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62

Présents : 48,49 à partir du point 2025-02

Pouvoirs : 7

Absents : 5,4 à partir du point 2025-02

Absents excusés : 2

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 janvier 2025

Secrétaire de Séance élu : Mme Béatrice LORENTZ

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, Vice-Président, délégué de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER

- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, délégué de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président** et délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU à compter du point 2025-02
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à M. William PICARD
- Mme Marie-Paule GAHLINGER, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à M. Daniel GERARD
- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à M. William PICARD
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Mathilde LAFONT
- M. François SCHAEFFER délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER, donne pouvoir à Mme Marie-Pierre OBERLE
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude WEIL

Absents :

- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU jusqu'au point 2025-02

Absents excusés :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT

Assistaient également sans voix délibérative :

- Mme Catherine EHRHARDT, déléguée suppléante de DIMBSTHAL
- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM

Invités présents :

- M. Loïc LUISETTO, Sous-Préfet de Saverne
- Mme Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace
- M. Guénolé BARON, journaliste DNA
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux
- M. Francis KLEIN, délégué de la direction générale de la Collectivité européenne d'Alsace

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Personne
- Mme Pauline GOETTELMANN, chargée de communication

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n°8 du 12 décembre 2024 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2025 – 01 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés).
- N° 2025 – 02 Nettoyage du site périscolaire de Lupstein et de locaux scolaires et administratifs – Constitution d'un groupement de commande.

RESSOURCES HUMAINE

- N° 2025 – 03 Motion contribution CNRACL.

FINANCES

- N° 2025 – 04 Budget annexe Régie Transport – Acompte subvention.
- N° 2025 – 05 Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières.

PATRIMOINE

- N° 2025 – 06 Structure scolaire et périscolaire d'Otterswiller délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant.
- N° 2025 – 07 Structure scolaire et périscolaire de Lupstein délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant.

SPORT

- N° 2025 – 08 Création nouvelle piste BMX à Schwenheim.

TOURISME

- N° 2025 – 09 Demande de classement de la Ville de Saverne en station de tourisme.

HABITAT

- N° 2025 – 10 Convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin.

ENVIRONNEMENT

- N° 2025 – 11 Aide à l'achat d'arbres fruitiers Haute-Tige – Versement d'aide.

*Le Président ouvre la séance et remercie pour leur présence toutes les personnes assistant à cette réunion, et plus particulièrement,
Madame KREMER, Députée
Monsieur LUISETTO, Sous-Préfet de Saverne,
Madame ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,
Monsieur BUFFA, Conseiller d'Alsace,
Monsieur TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
Monsieur KLEIN, Délégué du territoire Ouest Alsace de la CEA.
Monsieur Guénolé BARON, journaliste des DNA.*

Puis, il invite le Maire de la Commune, Monsieur Frédéric GEORGER, à évoquer des aspects de sa collectivité dont il souhaite, faire part.

Monsieur GEORGER souhaite une bonne année 2025 à toutes les personnes présentes. Il salue aussi toutes les personnalités qui assistent à cette séance ainsi que son Conseil Municipal.

Il se dit satisfait de la pose des nouveaux panneaux d'entrée de village « RITTEBURI » par les agents de la CeA.

Il évoque le jumelage de REUTENBOURG avec la Commune Allemande d'ODELSHOFFEN, située à quelques kilomètres de KEHL, qui a été officialisé le 6 octobre.

En date du 21 novembre, la Commune a célébré le 80^e anniversaire de la libération du village, cérémonie qui a été ponctuée par la pose d'une borne de Koufra. Les 26 et le 27 avril, Reutenbourg accueillera une épreuve du contre la montre en course cycliste, organisée par le VCU de Schwenheim, comptant pour le championnat de France

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- Mme Béatrice LORENTZ comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

PROCES VERBAL N°8 DU 12 DECEMBRE 2024 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°8 du 12 décembre 2024.

N° 2025 – 01

AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE RENDU.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Arrêté 01-2025** Portant modification du règlement de fonctionnement de la Crèche de Dettwiller,
- **Arrêté 02-2025** Portant modification du règlement de fonctionnement de la Grande Crèche de Marmoutier,
- **Arrêté 03-2025** Portant modification du règlement de fonctionnement de la Grande Crèche de Saverne.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC, ...)
2024-10	Prestation de services d'assurances	Procédure adaptée	LOT 1 Assurance Responsabilité civile AREAS (Courtier ASSURFIN-PNAS)	25 924,80€ HT, soit 6 481,20€ HT/an	Du 01/01/2025 31/12/2028, Résiliation annuelle possible avec un préavis de 4 mois
2024-27	Mission RT1 Aménagement piste de BMX en lieu et place de la piste actuelle	Attribution directe	Thomas POINCHEVAL	4 600,00€	Prestation non soumise à TVA
2024-28	Mission de cadrage préalable à l'élaboration du PLUi	Attribution directe	ATIP	Missions de base 15 300,00€ HT et missions complémentaires à prix unitaires	Prestation « In house ». La ComCom est membre de l'ATIP

2024-30	Animation ORI de Saverne	Attribution directe	URBANIS	Prestations à prix forfaitaires pour un montant de 22 500,00€ HT et prestations complémentaires à prix unitaires sur demande MOA	Du 01/07/2024 au 07/06/2027
---------	--------------------------	---------------------	---------	--	-----------------------------

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

M. Bruno LORENTZ rejoint l'Assemblée.

N° 2025 – 02

AFFAIRES GENERALES

NETTOYAGE DU SITE PERISCOLAIRE DE LUPSTEIN ET DE LOCAUX SCOLAIRES ET ADMINISTRATIFS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le site de LUPSTEIN accueillera dans quelques semaines le service périscolaire, qui relève de la compétence de Communauté de Communes du Pays de Saverne, le service scolaire qui entre dans les compétences du SIVOS « Autour du Sternenberg » et l'administration du ce Syndicat à Vocation Scolaire.

Pour des raisons de cohérence, il est proposé d'organiser de façon concertée entre les deux personnes morales le nettoyage du site. Il est suggéré de mettre en place, dans cet esprit, un groupement de commande au sens des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

En-dehors du site de LUPSTEIN, le SIVOS aura également en charge de pourvoir, à compter du 1^{er} septembre 2025, au nettoyage des écoles qu'il gère dans les Communes de SAESSOLSHEIM et de WESTHOUSE-MARMOUTIER. Cette prestation de service aura vocation à intégrer le marché, éventuellement alloti, que passera l'entité coordonnatrice du groupement.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne sera le coordonnateur du groupement. À ce titre, elle mènera les procédures visant à mettre en concurrence les prestataires potentiels susceptibles de candidater à ce type de marché de prestations de service et aura pour tâches principales :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions en vigueur ;
- d'élaborer les documents du dossier de mise en concurrence :
 - avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - règlement de la Consultation (critères d'attribution),
 - pièces administratives et techniques du marché
- d'assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres; qui, en référence à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, sera celle de la ComCom, et à laquelle pourront, conformément à l'article L1414-3-III du même code, être associées des personnes qualifiées, avec voix consultative ;
- d'informer les candidats non retenus ;
- de signer les marchés correspondants ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'en notifier les termes aux candidats retenus.
- de préparer et conclure, s'il y a lieu, les avenants des marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Les missions de coordonnateur dévolues à la ComCom sont accomplies à titre gracieux. Seuls les frais de publication des appels à la concurrence et les éventuels frais liés à des contentieux dans les procédures de mise en compétition ou dans l'exécution des marchés seront répartis entre les membres du groupement à parts égales.

M. Jean-Claude WEIL souhaite la communication du coût réel de l'opération du groupe scolaire et périscolaire de Lupstein.

M. Dominique MULLER lui répond qu'un bilan global sera présenté lorsque toutes les dépenses et toutes les recettes auront été faites.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création du groupement de commande dans les conditions et pour l'objet décrits dans le rapport,
- b) d'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Saverne soit le coordonnateur du groupement de commande,
- c) d'approuver le projet de convention régissant le fonctionnement du groupement de commande, qui est annexé à la présente délibération,
- d) d'autoriser le Président à signer l'acte,
- e) d'autoriser le Président à accomplir toutes actions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération .

N° 2025 – 03

RESSOURCES HUMAINES

MOTION CONTRIBUTION CNRACL.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Les élus de la Communauté de Communes,

- Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.
- Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.
- Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).
- Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son apport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires

- cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Mme Nadine SCHNITZLER estime que la proposition d'adopter cette motion est démarche « faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais ». Elle fait référence aux DSP que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a mises en place.

Et fait référence au passage en DSP des ALSH et au marché de nettoyage que la ComCom et le SIVOS du Sternenberg vont mettre en place. À travers ces décisions, on fait faire les prestations au secteur privé au lieu de renforcer la sphère publique.

M. Denis HITTINGER répond que les agents titulaires, qui avaient été transférés d'office aux délégataires continuent à relever de la CNRACL. Au sujet de nettoyage de locaux, il souligne les difficultés globales à recruter auxquelles fait face la fonction publique. Visiblement, c'est plus intéressant de travailler dans le privé que dans le secteur public. La volonté est d'employer des titulaires. Notre entité incite les agents contractuels à passer les concours pour qu'ils puissent être titularisés.

Mme SCHNITZLER estime que c'est contradictoire, et rétorque que les nouveaux salariés que recruteront les délégataires ne seront pas fonctionnaires. Il faudrait embaucher des fonctionnaires alors que la ComCom fait l'inverse.

M. Jean-Claude WEIL abonde dans le sens de Mme SCHNITZLER et dit que c'est idiot de déléguer des compétences à la ComCom et que celle-ci les délègue à des tiers.

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- a) D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- b) De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- c) De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 2025 – 04

FINANCES

BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT – ACOMPTE SUBVENTION.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le budget annexe Régie Transport a été créé à la date du 1^{er} janvier 2022 et le budget principal lui verse annuellement une subvention pour en assurer son bon fonctionnement et son équilibre.

La trésorerie du budget annexe Régie Transport ayant besoin d’être alimenté pour payer ses fournisseurs en 2025, il est proposé de verser un acompte sur cette subvention de 80 000 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du budget annexe Régie Transport,

Après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité

- de verser un acompte à la subvention de fonctionnement pour l’année 2025 au budget annexe Régie Transport pour un montant de 80 000 euros.

N° 2025 – 05

FINANCES

BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l’article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l’assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes et ce bilan sera annexé au compte administratif.

M. Jean-Claude WEIL intervient pour contester la vente par la ComCom de la Carrière Fauth et de l’Hôtel-Restaurant Alsacien, alors que ces deux biens auraient dû revenir à la Commune de Marmoutier en vertu de la délibération adoptée avant fusion par l’ancienne ComCom de Marmoutier-Sommerau.

Madame Nadine SCHNITZLER demande pour quelle raison, dans le tableau des cessions, le

prix à l'are et seulement renseigné pour les lignes 2 et 3.

M. Denis HITTINGER répond que cette précision a été mentionnée car il s'agit de terrains du Martelberg, qui ont été vendus à de prix à l'are fixés par une délibération de portée générale.

Mme SCHNITZLER estime que par souci d'unité de formalisme, il aurait été intéressant d'apporter cette précision pour toutes les cessions de terrains.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 54 voix pour,
Une voix contre (M. Jean-Claude WEIL)
et une abstention (Mme Nadine SCHNITZLER)

- d'approuver le bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières ci-après, qui demeurera annexé au compte administratif 2024 du budget principal.

1. ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES : Année 2024

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination	Observations
1	Terrains	Monswiller Rue de Maennolsheim et lieu-dit « Dreispitz »	Section 10 Parcelles 74, 75, 76, 77, 78, 79, 112, 114	114,96	EPF ALSACE	Communauté de Communes	Vente	08/02/2024	342 199,17 €	Terrains destinés à l'implantation d'une nouvelle caserne de pompiers	Rétrocession anticipée après fin de convention de portage foncier.
		Saverne Lieu-dit « Kreuzdeil »	Section 11 Parcelle 392	0,75							

2. ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES : Année 2024

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination	Observations
1	Terrains	Marmoutier Lieu-dit « Hemmerich »	Section 20 Parcelles 98, 99, 101	169,85	Communauté de Communes	DIEBOLT	Vente	20/06/2024	46 429,30 €	Vente à entreprise	
2	Terrains	Monswiller ZA MARTEMBERG Rue des Rustauds	Section 9 Parcelle 254 Section 11 Parcelles 323, 327, 328, 329, 330	84,61	Communauté de Communes	SENSTRONIC	Vente	04/09/2024	166 135,00 € (prix net après deduction de 130 000 € pour le coût de la voirie à réaliser par l'acheteur)	Extension de Senstronic	3500€ l'are
3	Terrain	Monswiller ZA MARTEMBERG Rue des Rustauds	Section 11 Parcelle 331	28,75	Communauté de Communes	CFG ALSACE	Vente	05/09/2024	86 250,00 €	Implantation d'entreprise	3000€ l'are
4	Immeuble (Hôtel Alsacien)	Marmoutier 10 Place du Général de Gaulle	Section 3 Parcelle 190	3,43	Communauté de Communes	ABBATIALE 01	Vente	22/10/2024	110 000,00 €	Vente à SCI	
5	Immeuble (EPELFI)	Saverne 2A rue de l'Artisanat	Section 8 Parcelles 176/48, 274/146	21,66	Communauté de Communes	EPELFI	Vente	12/12/2024	712 500,00 €	Vente à EPELFI	

PATRIMOINE

**STRUCTURE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'OTTERSWILLER.
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AVENANT**

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

En mars 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune d'OTTERSWILLER ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet de création d'une structure scolaire et périscolaire sur le ban communal.

Par ce contrat, le maître d'ouvrage délégant (la ComCom) a confié au maître d'ouvrage délégué (la Commune) les missions de maîtrise d'ouvrage qui incombent à l'intercommunalité pour réaliser les locaux périscolaires en même temps, et dans la même opération, que la construction des locaux scolaires et des locaux partagés entre les deux services.

Selon sa rédaction, l'objet de la convention portait sur la « construction du bâtiment », notion qui est employée de manière principale dans les textes régissant la maîtrise d'ouvrage publique. Mais, la réglementation visée permet aussi de faire porter le mandat sur tous les actes nécessaires à l'opération, de quelque nature qu'ils soient, pourvu qu'ils soient stipulés dans la convention portant mandat.

L'opération qui nous intéresse a généré des dépenses qui, bien que nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, ne s'entendent pas, dans un sens restrictif, comme étant rattachées à l'action de construire.

Il en est ainsi de dépenses d'achat de matériels et de mobiliers, mais aussi de :

- Prestations de service, notamment constat d'huissier, nettoyage de modules de chantier en période COVID, interventions de géomètre, etc....
- Fluides relevés sur compteurs de chantier et payés par la Commune avant mise en place du compte prorata,
- Publications réglementaires.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté, afin de pouvoir inclure ces frais dans les dépenses partagées entre le mandant et le mandataire, d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ajoutant au mandat les missions conduisant à ces débours qui sont à répartir.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 15 mars 2016 par le mandataire et le 16 mars 2016 par le mandant,

Vu l'avenant N° 1 à la convention précitée qui fixe la clé de répartition définitive des dépenses afférentes aux parties communes, en application des dispositions de l'article 4-2 de l'acte portant mandat,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'adjonction au mandat de maîtrise d'ouvrage des missions ayant trait aux prestations et dépenses mentionnées ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir qui décline lesdites missions.

N° 2025 – 07

PATRIMOINE

STRUCTURE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LUPSTEIN. DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AVENANT

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

En date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le SIVOS « Autour du STERNENBERG » ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet de création d'une structure scolaire et périscolaire sur le ban de LUPSTEIN.

Par ce contrat, le maître d'ouvrage délégant (le SIVOS) a confié au maître d'ouvrage délégué (la ComCom) les missions de maîtrise d'ouvrage qui incombent au Syndicat pour réaliser les locaux scolaires et ses locaux administratifs en même temps, et dans la même opération, que la construction des locaux périscolaires et des locaux partagés entre les deux services.

Selon sa rédaction, l'objet de la convention déléguait explicitement à la ComCom toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage pour la « construction du bâtiment ». La notion de construction est employée de manière principale dans les textes régissant la maîtrise d'ouvrage publique. Mais, la réglementation visée permet aussi de faire porter le mandat sur tous les actes nécessaires à l'opération, de quelque nature qu'ils soient, pourvu qu'ils soient stipulés dans la convention portant mandat.

L'opération qui nous intéresse a généré des dépenses qui, bien que nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, ne s'entendent pas, dans un sens restrictif, comme étant rattachées à l'action de construire.

Il en est ainsi de dépenses d'achat et de mise en service de matériels et de mobiliers, mais aussi de dépenses qui concourent à la mise en service du bâtiment livré.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté, afin de pouvoir inclure ces frais dans les dépenses partagées entre le mandant et le mandataire, d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ajoutant au mandat les missions conduisant à ces débours qui sont à répartir.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 27 septembre 2018 par le mandataire et le mandant,

Vu l'avenant N° 1 à la convention précitée qui :

- fixe la clé de répartition définitive des dépenses, en application des dispositions de l'article 4-2 de l'acte portant mandat,
- précise les références cadastrales du terrain d'implantation,
- cadre les modalités et la périodicité de refacturation au SIVOS des dépenses incombant au mandant,
- apporte des précisions pour clarifier l'application de certains points mineurs de la convention d'origine.

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'adjonction au mandat de maîtrise d'ouvrage des missions ayant trait aux prestations et dépenses mentionnées ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir qui décline lesdites missions,
- c) d'approuver, par ailleurs, l'idée de réaliser en commun avec le SIVOS une manifestation marquant la mise en service du bâtiment et de partager avec le SIVOS, à hauteur de 50% pour chaque entité, les dépenses qui y sont liées et qui seront avancées par la ComCom, avec refacturation au Syndicat de la quotité indiquée.

N° 2025 – 08

SPORT

CREATION NOUVELLE PISTE BMX A SCHWENHEIM.

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

Le Vélo Club Unité (VCU) Schwenheim, club cycliste affilié à la FFC, compte près de 190 licenciés, 2 salariés diplômés d'État ainsi que plusieurs entraîneurs encadrants formés.

Il dispose de plusieurs équipes labélisées FFC qui évoluent au niveau national :

- National 2 Route
- National 1 VTT DH/Enduro
- Team FFC Cyclo Cross
- Team BMX non labélisé

Par son activité et son nombre d'adhérents, le VCUS est une des plus grandes structures du Grand Est et, en 2023, la seule structure disposant de 3 équipes nationales.

En 5 ans, le club s'est fortement développé, demandant d'innover et de professionnaliser son offre. Le nombre de licenciés a augmenté de 64% avec notamment une forte croissance des licenciés de moins de 18 ans passant de 57 licenciés en 2020 à 130 en 2024 pour actuellement atteindre 242 licenciés.

Ces chiffres sont en accord avec la raison d'être du club à savoir « Développer et structurer les activités afin de proposer un chemin d'excellence à nos jeunes du loisir au haut niveau ». Pour atteindre cet objectif, les actions sont orientées autour de 4 ambitions :

- Proposer une offre permettant la découverte de l'ensemble des disciplines du vélo ;
- Du loisir au haut niveau, une offre globale ;
- Un encadrement de qualité ;
- Développer la dimension « Mobilité » : Savoir Rouler, Vélo Santé.

Il va de soi que le besoin en ressources augmente en lien avec la croissance de l'association.

En lien avec sa raison d'être, une Section Sportive Scolaire a été lancée en septembre 2023 en partenariat. L'ambition du club est de proposer aux meilleurs pilotes de BMX un cadre permettant d'allier vie scolaire et développement sportif.

Pour cela, le VCU Schwenheim utilise une piste de BMX, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Cependant, cet équipement ne correspond plus aux standards actuels ce qui a pour conséquence de :

- Fragiliser l'existence de la Section Sportive Scolaire étant dans l'impossibilité de garder les meilleurs pilotes car sans outil adapté, pas de développement possible à Haut Niveau ;
- Rendre impossible l'organisation des compétitions de niveau National ou International, ce qui entraîne un impact sur les recettes d'organisation

La création d'une nouvelle piste de BMX, en lieu et place de la piste actuelle, répondant aux standards actuels (butte de départ à 5m, section « pro » en 2^{ème} ligne et longueur de piste entre 350 et 400m) est devenue essentielle pour soutenir le développement du BMX dans la région.

La réalisation d'un tel outil permettra :

- **de renforcer la Section Sportive Scolaire avec pour ambition de la faire évoluer vers un Pôle Régional Espoir BMX ;**
- **de réaliser des compétitions nationales et internationales (impossible actuellement) ;**
- **de participer au développement de l'attractivité du territoire.**

Le projet se situe sur l'emprise de la piste actuelle à la zone sportive de Schwenheim dont la Communauté de Communes est propriétaire, en lieu et place de la piste actuelle.



Les exigences au niveau de l'équipement sont les suivantes :

- Butte de départ à 5 mètres ;
- Piste de 400 mètres maximum en forme de S ;
- 4 lignes droites, avec une seconde ligne dédoublée (pro et challenge) ;
- 3 virages relevés de 180° ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Un système d'arrosage entre les lignes droites pour humidifier la piste ;
- L'amélioration du système d'éclairage existant ;
- L'aménagement des espaces délaissés (prégrille, accueil public, cheminements) ;
- Des branchements électriques en quantité suffisante à l'arrivée et entre les lignes droites.

Planning des travaux : il est proposé un démarrage des travaux fin Mai 2025 pour une livraison fin Octobre 2025

Le projet



M. Christophe KREMER précise que les options concernent des travaux :

- d'habillage de coffret électrique,
- de pose d'un auvent et
- de réalisation de l'aménagement des espaces verts.

Sur le ton de l'humour, M. Alfred INGWEILER émet la remarque suivante : « Tu pourrais faire de la politique avec les virages à 180 » avant de poursuivre plus sérieusement en souhaitant que soit mentionné dans la présentation de l'opération le fait qu'à l'origine l'équipement avait été construit par la Communauté de Communes de Marmoutier.

M. Christophe KREMER rappelle que la CCPS ne possède pas la compétence sport dans sa globalité, mais a vocation à construire et à entretenir des équipements sportifs d'intérêt communautaire, parmi lesquels se classent la piste BMX et le CNI.

M. Dominique MULLER confirme à M. Claude SCHMITT que la date limite de dépôt de dossier auprès de la CeA concernant les fonds communaux est fixée au 1^{er} septembre 2025,

M. Christophe KREMER justifie que ce projet soit présenté en délibération à ce stade par souci de respecter le calendrier : dépose des dossiers de subvention et des procédures d'urbanisme puis programmation des travaux. Il est également nécessaire de laisser un temps de repos d'un an à la structure afin de stabiliser la piste. Les travaux pourront ainsi être finalisés en 2026.

M. Christophe KREMER confirme à M. Claude SCHMITT qu'à défaut de pouvoir réorienter vers le projet BMX des fonds communaux autres que ceux de Schwenheim, la ComCom la CCPS prendra en charge le delta du budget.

Suite à l'interrogation de M. Bruno KISTER, M. Dominique MULLER explique le mécanisme des fonds communaux avec le taux modulé.

Afin de ne pas alourdir le traitement d'instruction des dossiers M. Jean-Claude BUFFA attire l'attention des élus en précisant que les fonds communaux à allouer à la CCPS ne devront

concerner des sommes négligeables.

Il est confirmé à Mme Elisabeth Muller qu'il n'est pas possible aux communes ayant bénéficié des fonds communaux pour 3 projets d'allouer le potentiel solde non utilisé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avant-projet détaillé dressé par LOLLIER Ingénierie,

Vu le montant de l'enveloppe affecté aux travaux s'élevant à **699 970,00 € HT + option : 139 314,00 €**

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la CCP Sport du 4 Décembre 2024

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité

- a) d'approuver l'avant-projet détaillé de la création d'une nouvelle piste BMX à Schwenheim proposé par Lollier Ingénierie ci-annexé,
- b) d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux et de la fixer à **699 970,00 € HT** plus une enveloppe de **139 314,00 €** d'options à valider en fonction du résultat de la mise en concurrence,
- c) d'adopter le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- d) de solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- e) d'autoriser le Président à signer la demande de permis de construire et tous documents y afférents,
- f) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025 – 09

TOURISME

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE SAVERNE EN STATION DE TOURISME.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La Ville de Saverne a obtenu le label « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Elle souhaite à présent obtenir son classement en « station de tourisme ».

Compte tenu notamment des capacités d'hébergement touristiques toujours aussi importantes sur le territoire de la commune et de l'organisation régulière d'animations à la fois culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives, la Ville de Saverne est en effet fondée à solliciter le classement en station de tourisme, conformément aux dispositions figurant dans le code du tourisme.

Délivré par le Préfet après la remise d'un dossier de demande de classement, ce dernier doit être déposé par la Communauté de communes au titre de sa compétence « tourisme ».

Ce classement en station de tourisme présente un intérêt évident en termes d'attractivité et il permettra ainsi au territoire de poursuivre son rayonnement dans le secteur.

Si le dossier est accepté, l'obtention de la dénomination sera acquise pour douze ans.

À cette fin il convient d'habiliter le Président à lancer la procédure pour la Ville de Saverne sur l'intégralité du territoire de la Ville.

Mme Nadine SCHNITZLER s'interroge : « Concrètement à part l'attractivité, quelle est la plus-value de l'obtention de ce label ? »

M. Stéphane LEYENBERGER indique qu'il y aura notamment un impact en termes de communication pour la valorisation touristique de la Ville (affichage en entrée de ville, cachet « station de tourisme »). La labellisation pourra conduire à un surclassement démographique de la Commune, comme ce fut le cas par le passé, avec de potentiels avantages pour les agents communaux dont les emplois sont définis par rapport à la strate démographique.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-13 à L133-16,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant classement en « commune touristique » de la Ville de Saverne,

Considérant que la Ville de Saverne souhaite obtenir le classement en station de tourisme,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la constitution d'un dossier de demande de classement en station de tourisme pour la Ville de Saverne sur l'intégralité du territoire de la Ville de Saverne,
- b) d'autoriser le Président à valider ce dossier et à solliciter le classement de station de tourisme pour la Ville de Saverne auprès des services compétents de l'État,
- c) d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande et à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-10

HABITAT

CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DU BAS-RHIN.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin constitue une aide financière pour l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement social des ménages.

Outil essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le dispositif est géré par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le FSL accorde des aides financières sous la forme de cautionnement, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, aux locataires, sous-locataires, résidents de logement foyer rencontrant des problèmes quant au paiement des loyers, charges, frais d'assurance locative, factures d'eau, d'énergie ou de télécommunication. Celui-ci finance également des mesures d'accompagnement social des publics fragiles.

Mutualiste, le Fonds de Solidarité Logement se finance en premier lieu par les crédits alloués par la Collectivité européenne d'Alsace, puis par les contributions des autres financeurs : bailleurs sociaux, caisses d'assurance maladie, fournisseurs d'eau et d'énergie, collectivités.

Notre communauté de communes est appelée, comme chaque année, à verser une contribution financière, actée par convention avec la CeA, qui permettra de maintenir les mêmes prestations du FSL notamment sur notre territoire, dans le cadre du PDALHPD et de la Charte d'Accompagnement Social lié au Logement.

Pour l'exercice 2024 une nouvelle subvention de 300 € a été proposée. Celle-ci contribue à renforcer le rôle du FSL dans son action auprès des publics précaires.

Il est proposé aux Conseillers de poursuivre le soutien de la collectivité au FSL et de contribuer financièrement au coût du fonds pour l'exercice 2024 par le versement de cette subvention.

Un versement au FSL au titre de l'année 2025 devrait également intervenir au cours de l'année, toutefois son montant n'est pas actuellement connu.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin, pour l'année 2024,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à signer la convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin,
- b) d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saverne à ce dispositif sur la base d'une participation de 300 € pour l'année 2024.

N°2025 – 11

ENVIRONNEMENT

AIDE À L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE - VERSEMENT D'AIDE

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

15 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (dispositif 2024).

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2021-27 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, instaurant une subvention à hauteur de **40%** du montant TTC pour l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (5 par foyer, 10 par commune ou association),

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accorder la subvention d'un montant total de 1097,38 € aux bénéficiaires 2024 figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige, suivant les modalités d'aide du dispositif,

b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire		Adresse		Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de Communes	
ALLIENNE	Frédéric	25 rue des Bergers	67440	THAL-MARMOUTIER	3	60,48 €
ANTONI	Denis	9 rue de Birkenwald	67440	DIMBSTHAL	3	67,20 €
BERTRAND	Benoit	11 rue Saint-Michel	67700	ST-JEAN-SAVERNE	3	67,20 €
BRUCKER	Jean-Paul	24 Quartier Saint-Denis	67440	MARMOUTIER	4	76,80 €
COLET	Daniel	5 rue de Marmoutier	67700	GOTTENHOUSE	3	67,20 €
Commune de SAESSOLSHEIM		27 rue Principale	67270	SAESSOLSHEIM	10	153,60 €
ESPEZEL	Jacques	1 rue du Mont Sainte Barbe	67700	OTTERSTHAL	5	94,50 €
FISCHER	Anicet	6 rue de l'Église	67440	DIMBSTHAL	5	112,00 €
GRUSS	Raymond	7 rue du Coin	67790	STEINBOURG	3	54,40 €
JANEL	Florent	20 rue de Birkenwald	67440	HENGWILLER	3	67,20 €
LERCH	Bertrand	4 rue de la Montée	67440	REUTENBOURG	5	94,50 €
OSTERMANN	Mathieu	18 rue d'Obersteigen Allenwiller	67310	SOMMERAU	5	73,50 €
SCHMITT	Claude	2a rue Buchmatt	67440	DIMBSTHAL	2	44,80 €
SCHOTT	David	6 rue de la Prairie	67440	SCHWENHEIM	1	19,20 €
SCHOEPEF	Christian	1 rue Saint-Gall	67700	HAEGEN	2	44,80 €
TOTAL de 15 DOSSIERS					57	1097,38 €

Divers

Le Président clôt la séance à 19h50, avant de passer à la présentation de ses vœux, qui sera suivie d'un moment convivial.

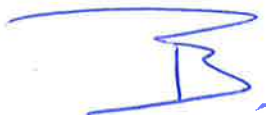
* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 07 février 2025

Fait et clos à Saverne, le 07 février 2025

La Secrétaire de séance

Béatrice LORENTZ



Le Président
du Pays
de Saverne
Dominique MULLER

